

A.M. INTERNATIONAL

Société anonyme au capital de 900 000 euros
Siège social : 57 bis rue d'Auteuil – 75016 Paris
SIRET 337 662 217 00021

22 JUIL 2001
68853

PROCES VERBAL**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUILLET 2001**

COPIE CERTIFIEE
CONFORME
LE PRESIDENT

L'an deux mil un,
Le vendredi vingt sept juillet à neuf heures trente.

Les actionnaires de la société A.M. INTERNATIONAL, société anonyme au capital de six millions de Francs, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Conseil d'Administration, suivant lettre du 6 juillet 2001.

En entrant en séance, les actionnaires agissant soit en leur nom personnel, soit en qualité de mandataire, ont signé la feuille de présence.

Monsieur Zyad LIMAM, en qualité de Président du Conseil d'Administration, préside l'assemblée en vertu des dispositions de l'article 146 du décret du 23 mars 1967.

Messieurs Amir BEN YAHMED et Marwane BEN YAHMED, actionnaires présents et acceptants, sont appelés en qualité de scrutateurs. Puis Monsieur le Président et les scrutateurs désignent, à leur tour, Monsieur Aldo De SILVA en qualité de secrétaire.

Le Bureau ainsi constitué, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur M.A. AMAZIRH, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué n'assiste pas à l'assemblée.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 6 000 actions sur les 6.000 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'assemblée réunissant plus de la moitié du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.







Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception
- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire
- La feuille de présence signée et certifiée exacte par les membres du bureau,
- Un exemplaire des statuts de la société,
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice clos le 31 décembre 2000,

Il dépose également les documents suivants :

- Le rapport du Conseil d'Administration,
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du décret du 23 mars 1667 sur les sociétés commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée ainsi que la liste des actionnaires.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- augmentation du capital social
- modification corrélative des statuts
- modification des statuts (droit de préemption)
- pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration
- Questions diverses

Le Président expose aux actionnaires que conformément à l'assemblée du 27 octobre 2000 qui avait décidé de la poursuite de l'activité de la société, différentes mesures ont été prises ou envisagées pour réaliser le redressement de celle-ci. Parmi ces mesures, figure une augmentation de capital, objet de l'ordre du jour de la présente assemblée.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration et donne la parole aux actionnaires.

Après échanges de vues et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :



QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix heures quarante cinq.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par les membres du Bureau.



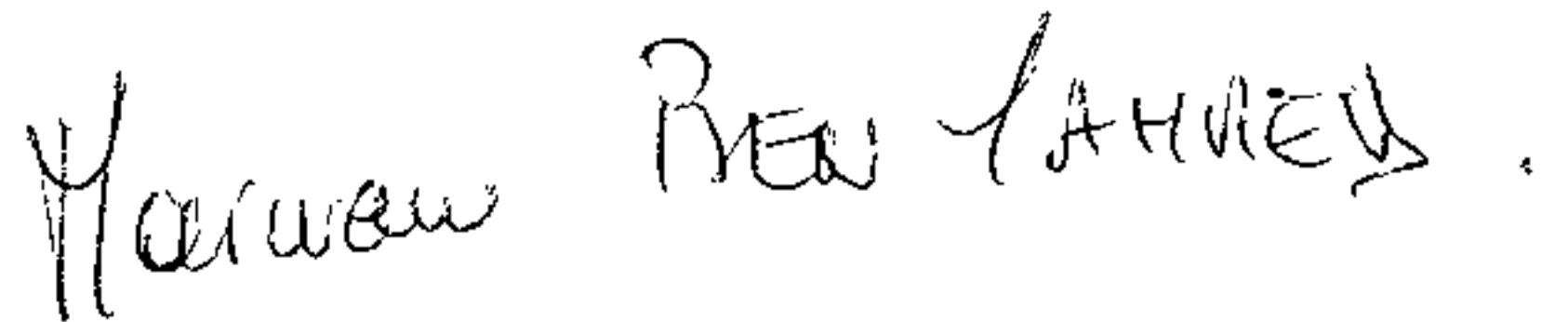
LE PRESIDENT



UN SCRUTATEUR



LE SECRETAIRE



UN SCRUTATEUR

A.M. INTERNATIONAL

Société anonyme au capital de 900 000 euros
Siège social : 57 bis rue d'Auteuil – 75016 Paris
SIRET 337 662 217 00021

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUILLET 2001

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME
LE PRÉSIDENT

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire afin de vous soumettre un projet d'augmentation du capital de notre société ainsi qu'une modification de nos statuts.

1) Projet d'augmentation du capital de notre société :

Conformément aux dispositions du décret du 23 mars 1967, nous vous rappelons que la situation nette comptable au 31 décembre 2000 s'élevait à 1 679 121 F (soit 255 980,35 €) et que le report à nouveau est passé à un montant négatif de 4 320 879 F (soit 658 713,76 €) pour un capital social de 900 000 € divisé en 6000 actions de 150 € chacune de valeur nominale.

Comme nous vous l'avions précisé lors de notre assemblée générale qui a statué sur les comptes de l'exercice 2000, la société a continué en 2001 à consolider sa position et son chiffre d'affaires s'est nettement amélioré.

Il n'en demeure pas moins vrai qu'une augmentation de capital nous semble souhaitable afin de consolider la situation de nos fonds propres et ainsi de renforcer notre fonds de roulement.

Nous vous proposons donc une augmentation de capital en numéraire dont le montant pourrait être fixé à 600 000€, par la création de 4000 actions nouvelles souscrites au nominal de 150 € chacune, ce qui aurait pour effet de porter le capital de 900 000 € à 1.500.000 €.

Ces actions nouvelles seraient libérées totalement à la souscription.

Chaque actionnaire pourrait libérer sa souscription, soit par versement en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Les actions nouvelles seraient assimilées aux actions anciennes et jouiraient des mêmes droits à compter du 1^{er} juin 2001.

Les actions nouvelles pourraient être souscrites à titre irréductible par tous les actionnaires de la société en vertu de leur droit préférentiel de souscription.

Chaque actionnaire pourrait également, s'il le désire, renoncer individuellement à ce droit.

Nous vous proposons, en outre, de réserver un quota de 100 actions à souscrire par le personnel salarié, conformément à l'article L 443-5 du Code du Travail et à l'obligation introduite dans l'article L 225-129 du code de commerce par la loi sur l'épargne salariale.

2) Modification des statuts –

Article 11 – Cession et transmission des actions

Dans un but de simplification de nos statuts et compte tenu du fait que la clause actuelle relative au droit de préemption ne constitue pas une obligation légale, nous vous proposons de la supprimer

Toutefois, la clause agrément étant maintenue, cette dernière pourra jouer le rôle de la clause de préemption lorsque l'agrément sera refusé.

Dans la mesure où ces diverses explications et propositions vous conviendraient, nous vous remercions de voter les résolutions qui vous sont soumises.

Fait à Paris, le 2 juillet 2001